

Avis de vacance à un poste de conseiller municipal

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière avise le conseil municipal de la vacance du poste suivant :

Poste de conseiller du district numéro 3 devenu vacant suite à la démission de Monsieur Pierre Dumas.

Le conseil prend acte de cette vacance.

Conformément aux articles 335 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le poste vacant devra être comblé selon les modalités prévues à cette loi. La présidente d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de la vacance, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis.

Donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 6 octobre 2026.



Anne-Marie Dion
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Saint-Aubert